

## Séance du Conseil communal du 29 mars 2021

### N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2021.

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;  
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;  
Mme CORTISSE, Présidente;  
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, Conseiller(ère)s;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40 EN VISIOCONFERENCE.**

### **LE CONSEIL,**

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;  
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;  
Mme CORTISSE, Présidente;  
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, Conseiller(ère)s;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

La Présidente ouvre la séance et passe la parole à M. BOLLETTE, après avoir rappelé l'article du règlement d'ordre intérieur relatif à l'interpellation citoyenne

### **INTERPELLATION CITOYENNE - Préservation des immeubles de la rue Spintay - M. BOLLETTE Jean-Pol.**

Entendu l'interpellation citoyenne de M. BOLLETTE (voir annexe pages 20 & 21);  
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle qu'elle a mis M. BOLLETTE à l'honneur pour son action au niveau du patrimoine verviétois. Elle dresse également une liste des actions qui ont été menées par la Ville pour sauvegarder le patrimoine (Pré-Javais, H.D.V., Grand Bazar, ...). La Ville n'a donc pas "pioché ardemment" dans le patrimoine. Dans ce dossier, son souci premier, et elle y travaille avec la Directrice générale et la Directrice des Travaux, est celui de la sécurité des citoyens - pas les préoccupations du promoteur. La Directrice des travaux demande, depuis plus d'un an, que des études en stabilité soient réalisées par le promoteur. Lors de réunions d'audition de ce dernier, il a finalement suggéré une analyse du mouvement des façades. Et ce sont les résultats de ces études qui ont amené à prendre l'arrêté de démolition. Plusieurs personnes se sont manifestées suite à cet arrêté et une contre-expertise a été sollicitée. Le rapport est parvenu ce jour fin d'après-midi; il est à présent analysé par la Directrice des Travaux de la Ville. L'étude, d'une première lecture, semble montrer que l'ampleur des instabilités est plus importante encore, y compris dans le deuxième tronçon. Le maintien des façades est compliqué avec la présence des planchers qui pourrissent. En outre, des démolitions de maisons instables risquent de fragiliser des immeubles actuellement stables. Elle va rencontrer la Fonctionnaire déléguée pour échanger sur les résultats de cette étude et voir si ce qui peut être fait et à quel coût. Il faudra à nouveau entendre le promoteur. Elle répète qu'il y a un vrai danger pour la Population, la Police a encore constaté que des personnes pénétraient dans certains immeubles. Donc, il faut agir très vite et, dans un premier temps, étendre le périmètre car la situation est grave notamment pour les gens qui habitent en face. Elle rappelle sa responsabilité en tant que Bourgmestre et elle devra trancher dans l'intérêt de la sécurité du citoyen. Il faudra une réaction de choix entre la sécurité et la préservation des bâtiments;

Entendu la réplique de M. BOLLETTE qui reconnaît que des choses qui ont été faites pour préserver le patrimoine (Maison du Prince notamment, la charte pour la préservation des villas remarquables, le budget pour la rénovation des façades, ...). Il comprend aussi que personne ne veut prendre des risques. Il concède qu'il y a aussi le problème de mobilité. Le rapport précise qu'il faut agir rapidement. Par contre, il y a une divergence sur la manière d'agir, lui préconisant des épingleages. Il est allé sur place et pour un coup faible - 200 000 € maximum à charge de l'entrepreneur, les façades peuvent être stabilisées et la sécurité être assurée. Il ne faudrait pas que l'on devienne les fossoyeurs de Spintay.

**0001 N° 01.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Création de rue - Attribution de nom - Rue du Houx.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "rue du Houx" est attribuée à la voirie desservant le nouveau lotissement créé entre le chemin des Béolles et le Champ des Oiseaux à Heusy.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

**0002 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Création de rue - Attribution de nom - Place Mathilde Leruth.**

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui attire l'attention sur l'avis de la Commission de Toponymie qui est désobligeant à l'égard de la politique menée par la commune pour attribuer des noms de rue à des dames. Il s'agit bien d'un moyen parmi d'autres de mettre les femmes en valeur. Le Collège souhaitait répondre de façon assez forte à cette lettre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui abonde dans le sens de la Bourgmestre; il trouve le courrier assez choquant. Il y a certes d'autres choses à faire pour défendre les femmes, mais c'est un symbole. Beaucoup de noms de rue sont des noms d'hommes blancs. Il suggère que le courrier soit signé par l'ensemble des Conseillers communaux;

Tous les Chefs de Groupe marquent leur accord pour les signatures;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui va dans le même sens. Elle s'interroge sur le nombre de noms de femmes par rapport aux hommes;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que cela sera précisé dans le courrier;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "place Mathilde Leruth" est attribuée à la voirie desservant le nouveau lotissement créé à proximité de la rue de Grand-Rechain, des Pâturages et de la rue Franz Poussard à Petit-Rechain.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre" aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

**0003 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Modification de nom de la voirie portant actuellement les noms Champ des Oiseaux et rue Chant d'Oiseaux.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite une explication sur le terme "Au Sawhê":

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre et de M. PIRON, Conseiller communal:

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "Au Sawhê" est attribuée à la voirie située entre la rue de Bellaire et la rue Jean Gôme et la dénomination "Champ des Oiseaux" est attribuée à la voirie située entre la rue Jean Gôme et le Clos des Béguines.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Maintenance, Urbanisme, Travaux, Aménagement du Territoire, Cellule Observatoire et Cartographie, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.

**0004 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - KERMESSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2021 - Approbation.**

A l'unanimité.

ARRETE

le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2021.

**0005 N° 05.- Immeubles menaçant ruine sis rue Spintay - Etude en stabilité urgente des immeubles - Attribution du marché de services - Engagement des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est embêté par ce dossier car il s'agit d'une question de sécurité liée à une question patrimoniale. Il rappelle que le dossier de centre commercial était basé sur la rénovation de la rue Spintay. La démocratie ne s'exerce plus sur un pan de la Ville car il a été vendu à un privé. Le P.T.B. est sérieux sur les questions de sécurité et votera le point mais il n'est pas d'accord que la Ville paie cette étude;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise qu'ECOLO votera pour la réalisation de cette étude que la Ville paiera, dans un premier temps. Il estime que la Ville a été clément avec le propriétaire pour des raisons qu'il ne s'explique pas. Il s'interroge sur les capacités de récupérer l'argent que le propriétaire nous doit et sur la manière de mieux communiquer dans ce dossier;

Entendu l'intervention de M. NAJI, Conseiller communal, qui précise que pour le P.S. l'important est de protéger le patrimoine de Verviers et de garantir la sécurité des citoyens. Le P.S. s'interroge sur la crédibilité des résultats de cette étude du promoteur;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui souhaite changer de paradigme et bifurquer vers la participation. Il faut susciter l'adhésion, il faut revenir à la participation citoyenne et solliciter des projets alternatifs. L'absence actuelle de plan B et la culture du secret autour de ce projet posent question. Pourquoi ne pas faire d'appels à projets ? Il faut avoir l'audace de sortir de ce carcan. Il faut une vision claire de l'aménagement du Centre-Ville;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui rappelle les souvenirs de la rue Spintay et des différents commerçants. Il faut être fier de son patrimoine et de son héritage. Que veut-on laisser comme ville pour demain à nos enfants ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui précise que le C.D.H. votera pour l'étude mais s'inquiète du fait de savoir si l'étude tient suffisamment compte de l'intérêt patrimonial de la rue;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui revient à l'origine du projet dont le but était la réhabilitation de la rue Spintay et le centre commercial était la contre-partie. La Ville a perdu la main sur ce dossier. La Bourgmestre a une responsabilité au niveau de la sécurité mais la Ville doit reprendre la main sur le dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui est surpris d'entendre M. ISTASSE, lui qui courtisait le promoteur il y a quelques mois d'ici encore. Le projet a obtenu un permis purgé de tout recours et c'est l'Opposition au projet qui a fait que ce dossier en est arrivé là. Il rappelle que la plupart des maisons sont sur terrains privés et donc n'appartiennent pas à la Ville. Pour le volet patrimonial, il y a 11 immeubles repris à l'inventaire du patrimoine, ils ne sont pas classés et selon le Code du Patrimoine, la Ville est compétente pour délivrer les permis à cet endroit. Il a à cœur de préserver ce qui peut l'être et il y aura une réunion avec la Fonctionnaire déléguée demain. Le plus préoccupant est la reconstruction après la démolition;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que le permis purgé de tout recours date de 2014. Les citoyens qui se sont mobilisés étaient des amoureux de leur ville et ils avaient raison. Le partenariat public privé sur ce dossier a échoué. Il s'interroge sur la vision pour la Ville à cet endroit. Les commerçants sont en attente de cela. Enfin, il demande "si le permis délivré au promoteur est encore valable ou pas ?";

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le paiement de la facture sera répercuté au promoteur. Il doit aussi des montants pour les périmètres de sécurité, notamment quai Jacques Brel et à présent rue Spintay. L'argent est dû à la Ville. La Ville agit envers le promoteur comme envers n'importe quel citoyen. Elle acte que le P.S. donne peu de crédibilité à l'étude du promoteur, mais la contre-expertise semble confirmer la dangerosité de la situation. Elle ajoute que pour certaines immeubles, "stipper" ne serait pas suffisant. Elle ne revient pas sur le passé, mais chacun à son point de vue sur ce qui s'est passé. Elle précise qu'il y a bien un projet de ville (projet de rénovation des espaces publics depuis l'Hôtel de Ville jusqu'à la Gare, la rénovation du Théâtre, la Cité administrative au Grand Bazar et le projet "Place to Be" pour remettre du logement en plein cœur du Centre-Ville, le SOL qui est en cours de réalisation, ...). Nous avons tous des souvenirs de Spintay. Toutes les maisons ont été achetées par le promoteur, peu de choses nous appartiennent encore. Les coûts d'acquisition pourraient être élevés. En outre, le promoteur continue d'affirmer qu'il fera son projet. Mme la Bourgmestre confirme que le permis est toujours valable;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui est satisfait que la Ville va réclamer les montants. Mais il est aussi choqué car depuis le début de ce projet, la Ville a tort et est seule contre les autres. Il y a eu une pétition énorme, des projets alternatifs et les citoyens n'ont plus leur mot à dire car le promoteur est propriétaire de beaucoup d'immeubles. Il rappelle qu'en 2011, le Ministre ECOLO a délivré le permis et seul le mouvement citoyen a gardé sa ligne. L'espace public a été privatisé;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui précise que c'est un tissu de mensonges. L'espace public n'a pas été privatisé. Vu le climat actuel, beaucoup d'investisseurs n'osent plus investir à Verviers. Il est toutefois satisfait que pour le site de HDB, un projet en fond de vallée, il y a un bon projet déposé;

Entendu l'intervention de M. MAHU, qui remercie la Bourgmestre pour sa réponse. Il s'interroge sur les sanctions prévues lorsque les collègues interrompent les autres;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle l'article 32 du R.O.I.;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui rappelle qu'il faut changer de paradigme sans quoi on arrivera à rien;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui confirme que la Ville n'a pas cédé l'espace public au privé. Un nouveau projet devrait effectivement avoir l'assentiment de la Population, ce serait bien mieux;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que la trémie n'a pas été cédée au privé mais quid des parkings place Saint-Paul ?

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que ce parking appartient toujours à la Ville:

A l'unanimité.

RATIFIE

la délibération du Collège communal en sa séance du 14 janvier 2021 décidant de :

- d'attribuer le marché de services à la S.P.R.L. "LACASSE-MONFORT" au prix de 4.000,00 € hors T.V.A., soit 4.840,00 € T.V.A. comprise, en vue d'établir une étude en stabilité des immeubles sis n° 1/5 à 107/109 de la rue Spintay, soit 21 immeubles;
- d'engager un montant de 6.000,00 € sur l'allocation 923/124-06 pour payer les prestations et les éventuels imprévus;
- d'approuver l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'engagement d'un montant de 6.000,00 € T.V.A. comprise sous l'allocation 930/124-06 du budget ordinaire 2021 non encore approuvé pour payer l'étude en stabilité, laquelle devra être effectuée pour le 22 janvier 2021 au plus tard;

DECIDE

d'admettre la dépense conformément à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0006

**N° 06.- FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Carrefour Harmonie, carrefour Concorde et place Verte (1ère partie) - Marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel d'éclairage public (lots 1, 2 et 3) - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications du mode de passation du marché.**

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui félicite le Service des Travaux pour le déneigement;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui fera part de ces remerciements;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De relancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public (lots 1, 2 et 3) nécessaire à l'exécution de ce projet, par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42 § 1 1<sup>c</sup> de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 2.- D'approuver le cahier spécial des charges adapté, et les documents du marché relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 3.- Que la dépense sera imputée sur l'article 426/732-54 20160020 inscrite à la proposition de budget extraordinaire 2021 non encore approuvée, financée par emprunt (part communale) et subsides.

Art. 4.- De solliciter l'accord des pouvoirs subsidiaires dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie "Verviers, Ville conviviale" du portefeuille "Vallée de la Vesdre - Revitalisation urbaine".

0007

**N° 07.- MOBILITE - Appel à projets - Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 - Subvention - Dépôt de candidature de la Ville - Ratification**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime le projet bien documenté et remercie le Service pour le travail. Il souhaite savoir si le GRACQ a été consulté, quand la Commission consultative du Vélo sera effective ? Enfin, il attire l'attention sur la charge de travail du conseiller en mobilité actuel qui a gère également un service. Il faudrait d'autres agents compétents en mobilité à la Ville;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui remarque que la Ville doit supporter les 20 % des aménagements. Il ne faut pas répéter les erreurs commises lors des aménagements du boulevard de Gérardchamps et les dépenses inutiles;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle la philosophie du dossier. S'il est retenu, ce dossier devra faire l'objet d'une consultation plus large et le GRACQ devra être consulté. La Commission consultative devra être mise sur pied aussi. Il y a actuellement des discussions sur l'organisation de l'administration et une meilleure répartition de la charge de travail de la mobilité. Concernant la question du P.T.B., l'investissement sera réparti sur plusieurs années. Il y aura des efforts financiers à faire. Concernant la problématique du boulevard de Gérardchamps, il rappelle qu'une phase test devait être mise en place, et cela coûte effectivement de l'argent. Il confirme que la phase test va se terminer et qu'ensuite cela sera démantelé. Les frais de démantèlement seront moins élevés. Ce n'est pas une marche arrière mais une phase test sert à choisir les bons aménagements. Il espère que le projet de la Ville sera retenu, sans quoi, il y aura d'autres sources de financement;

Entendu la réponse de M. JORIS, qui remercie pour le méa culpa concernant Gérardchamps;

A l'unanimité,

DECIDE

de ratifier le dossier de candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projets "Subventions - Communes pilotes en mobilité douce" lancé par le Gouvernement Wallon en date du 4 septembre 2020;

ACCEPTTE

d'apporter le financement complémentaire si le projet de la Ville est retenu.

0008

**N° 08.- DECHETS - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2021 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui propose de ne pas refaire le débat de la question orale;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui précise que l'intervention est différente ici. Le P.T.B. est pour le zéro déchet. Mais en l'occurrence, il s'interroge sur la manière d'amener les gens vers les langes jetables ? Il y a un risque d'une pratique rétrograde. Il s'agit d'une attaque sur le droit des femmes. Il y a un coût financier, un coût en temps. Se pose la question du retour des femmes à la maison. Il propose une alternative publique : une collecte publique de langes lavables notamment;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui précise que certes la charge de travail des femmes sur les langes est importante, mais que les hommes prennent aussi cela en charge;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, qui rappelle que, a priori, ce n'est pas coûtant pour la commune de Verviers. Il précise que les coûts seront connus ultérieurement. Les langes lavables représentent effectivement une question complexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater INTRADEL :
  - pour la réalisation de 2 actions (Campagne de sensibilisation aux langes lavables et aux collations saines zéro déchet) relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2021;
  - pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté;

- 2) de charger le Collège communal des modalités d'organisation des différentes actions de prévention tout au long de l'année, en ce compris les actions récurrentes qui seraient mises en place par la suite.

**0009 N° 09.- MUSEES COMMUNAUX - Convention entre la F.W.B. (service numérique) et les Musées - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention entre la F.W.B. (service numérique) et les Musées.

**0010 N° 10.- BIBLIOTHEQUE - Espace Public Numérique - Adhésion à l'accord-cadre permettant l'achat de matériel - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE

d'adhérer à la centrale d'achat du Service public de Wallonie - Ecole du numérique.

**0011 N° 11.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Vote d'un douzième de provisoire (2ème douzième).**

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui regrette que la Ville soit toujours en douzièmes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que la situation est grave, qu'il y aura certainement un troisième douzième et que la crise sanitaire fait rage. La commune ne prend aucune mesure, faute de budget. Le P.S. ne vote pas un budget tant qu'il n'y a pas de Majorité, mais quand viendra cette majorité ? La Commission Santé a été annulée face au peu de points, ... Ce n'est pas digne;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que si le budget n'est pas voté au prochain Collège, effectivement, il y aura un 3ème douzième. Un budget technique pourrait être voté;

Par 34 voix pour et 3 abstentions.

DECIDE

d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2021, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2020. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

**0012 N° 12.- ASSURANCES - Marché conjoint entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis", la Commune de Dison, la R.C.A. de Dison et le C.P.A.S de Dison - Convention de marché conjoint pour l'assistance à la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres en vue de la désignation d'un gestionnaire des portefeuilles d'assurances - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que les synergies peuvent faire faire des économies à la Ville. Il demande si une option est prévue si les infrastructures sont moins utilisées ?

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il va se renseigner;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis", la Commune de Dison, le C.P.A.S. de Dison et la R.C.A. de Dison concernant la passation d'un marché conjoint de services pour l'assistance à la rédaction d'un cahier des charges et l'analyse des offres en vue de la passation d'un marché conjoint européen pour la désignation d'un gestionnaire de l'ensemble des portefeuilles d'assurances des entités participantes, convention dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution du marché, à savoir la Ville de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux différentes entités concernées.

**0013 N° 13.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES CIMETIERES 2019-2024 - Remplacement d'un membre suppléant.**

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme DEDERICHS Irène, Conseillère communale, en tant que membre suppléant représentant le Groupe P.P. au sein de la Commission consultative communale des Cimetières, en remplacement de Mme ROUDELET Brigitte.

**0014 N° 14.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Mesures de soutien post Covid et travaux - Pizzeria du Grand Bazar - Révision du loyer.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui explique les raisons de cette révision et donc de lier le loyer au chiffre d'affaires;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il retira la question orale;

Le Conseil communal est d'accord pour le retrait;

Le P.T.B. soutient le point car il s'agit d'un vrai sens de gestion publique. A Verviers, le prix des surfaces commerciales est élevé et il faut entendre les commerçants qui sont dans la difficulté. Toutefois, y a-t-il cette volonté de généraliser ce type de mesure et avec quelle balise ? Y aura-t-il d'autres mesures de cet ordre, notamment au niveau du marché du samedi matin ?

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui s'interroge sur la possibilité d'élargir la démarche, va-t-on faire de la publicité ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui remercie les deux intervenants. Il précise que la Ville a peu de surfaces commerciales et qu'il aurait fallu entretenir de meilleures relations avec elles. A court terme, il faut des locations avec des exemples comme la location du MS. La Ville montre l'exemple. Il faut aussi penser à remettre l'un ou l'autre commerce de proximité en centre-ville. Il faut généraliser cela, des contacts sont pris. La Directrice générale lui a rappelé qu'il fallait faire de la publicité. Cela se fera, mais après avoir dégrossi un peu le terrain. Il faut également faire un travail de remembrement aussi des surfaces commerciales vides;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui est satisfait et qui rappelle qu'il faut en faire de la publicité et peut-être via un règlement général;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui est satisfait et rassuré par la réponse de M. BREUWER. Il reste à disposition pour la définition du cadre;

A l'unanimité,

RATIFIE

le bail avenu le 25 janvier 2021 entre la Ville de Verviers et la S.P.R.L. "Pizzeria du Grand Bazar", en vue de la mise à disposition de celle-ci d'une surface commerciale sise Pont aux Lions n° 2 à 4800 Verviers, cadastrée selon extrait du cadastre récent : section A numéro 0626G et d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>.



Les droits et obligations du bailleur et du preneur sont repris dans ledit bail signé, d'une part, par Mmes Muriel TARGNION, Bourgmestre, et Muriel KNUBBEN, Directrice générale, faisant fonction, et d'autre part, Mme Aurélie PATERNICO, gérante de ladite S.P.R.L.

**0015 N° 15.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Ville de Verviers c/HANSENNE - Harmonie - Résiliation de la convention sui generis - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin (voir annexe page 22);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui précise qu'ECOLO va s'abstenir vu la complexité de la situation. La Ville n'a pas été très claire dans ce dossier;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui précise que le C.D.H. va s'abstenir;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui précise aussi que le P.S. va s'abstenir;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui ne comprend pas l'abstention car il s'agit d'éviter que le préjudice ne s'aggrave;

Par 16 voix et 21 abstentions (ECOLO - C.D.H. - P.S. - P.T.B.),

DECIDE

afin d'éviter toute ambiguïté et que la situation actuelle (non-paiement de loyers et charges) persiste, de résilier "tous droits saufs" la convention sui generis consacrée par le jugement du 17 décembre 2020 à l'attention de M. HANSENNE;

CHARGE

le Collège d'envoyer le courrier de résiliation qui précisera notamment les éléments suivants :

- que la Ville persiste à s'opposer à ce que M. HANSENNE prenne quelque nouvelle initiative, qu'il ne peut être question d'initiatives ultérieures de sa part et plus encore depuis le jugement intervenu;
- que dans l'attente de la décision rendue en appel, le jugement susvisé est exécutoire par provision;
- que la résiliation de cette prétendue convention s'opère dans un cadre strictement conservatoire et sous l'empire du jugement contesté du 17 décembre 2020 qui la crée moyennant préavis raisonnable de 6 mois prenant cours le 1er février 2021;
- que la Ville n'attend aucune intervention de la part de M. HANSENNE et que l'accès à la Salle de l'Harmonie ne lui est pas autorisé;
- que ledit courrier lui est adressé sans aucune reconnaissance préjudiciable, ni quant à l'existence de telle convention, ni encore quant à la date à laquelle la résiliation de telle convention devrait être actée.

**0016 N° 16.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rue de la Chapelle n° 35 à 45 - Aliénation de gré à gré - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui souhaite savoir si cela fait moins de 10 ans que la Ville a acquis ce bien et dans quel but;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef du Groupe P.P., qui est surpris par le prix d'acquisition. Il rappelle la genèse du marché public de rénovation avec tous les avenants. Il voudrait que la vente soit relancée. La Ville va perdre 1 million d'euros, est-ce bien raisonnable ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande si les logements seront gérés in fine à l'A.I.S. ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui constate qu'effectivement c'est un échec. Les maisons devaient être rénovées et remises à Logivesdre. La société qui a fait les travaux a fait faillite. L'offre est la seule qui propose le prix demandé, il y en a eu d'autres bien inférieures. Il faut sortir de ce dossier. Le promoteur s'est engagé à remettre ces logements chez LOGEO;

Par 32 voix contre 5 (P.T.B. - P.P.),

DESIGNE

la Société LBAO, sise rue du Purgatoire n° 44 à 4860 Pepinster, candidat-acquéreur des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35 à 45, cadastrés 3ème division, section A, n° 171R, n° 171 S, n° 171 T, n° 171 Z, n° 171 V et n° 171 W, pour un prix de 450.000,00 € (quatre cent cinquante mille euros), en vue de les affecter à du logement unifamilial et avec obligation d'effectuer les travaux de parachèvement tels que détaillés dans les conditions publiées lors de la mise en vente.

**0017 N° 17.- VOIRIE - Rue Calamine - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Décision de principe.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, d'une superficie de 114m<sup>2</sup>, repris sous liseré rouge au plan de mesurage dressé, le 10 septembre 2019, par le Géomètre-Expert François VANDERMEURLLEN, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63572/0170, actuellement cadastré 2ème Division, Section F, n° 993A P0000;
- de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 2.530,00 €.

**0018 N° 18.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Subsidés aux clubs pour la location d'infrastructures sportives - Réserve de crédits - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui rappelle qu'avec la crise sanitaire, les citoyens souffrent y compris toute la jeunesse. Il faut certes que les jeunes aillent à l'école mais aussi qu'ils fassent du sport et aient des loisirs. Ils critiquent les décisions tant du Fédéral que la de la Région Wallonne concernant notamment la réduction de la subside des infrastructures sportives. Il souhaite que les tarifs pour les petits clubs soient diminués. Cela ne sera qu'une goutte d'eau, mais c'est mieux que rien;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer pour l'aide au paiement du droit d'accès dans les infrastructures gérées par Synergis une subvention sous forme d'argent à :

CLUBS	Total 2020	Montant du subside
RFC Heusy	183,65	91,82
RUCV	424,82	212,41
MF Les Papys	171,89	85,95
MF Essalem	184,62	92,31
Royal Badminton Club de Verviers	569,28	284,64
Handball Club Verviers	1.219,10	609,55
Silver Eagles	355,06	177,53
MF Pré-Javais	312,19	156,10
relais social urbain	420,55	210,28
RTT Ensival	1.306,40	653,20

Reale karate Do	183,45	91,73
Self Defense Academy	325,35	162,68
REFC Lambermontois	2.961,32	1.480,66
Royal Hockey Club Verviers	6.517,01	3.258,51
FC Entente stembertoise	1.537,41	768,71
Vert et Jeune	1.023,35	511,68
Okami No Dojo	207,19	103,60
Karaté Club Verviers	498,04	249,02
IKE Krav Maga	376,68	188,34
Club Haltérophile Verviétois 1960	323,55	161,78
C.V.E.R.S.M.	755,16	377,58
Les requins marteaux	489,84	244,92
Royal Ensival Natation	737,78	368,89
Les Squales	370,10	185,05
Ecole de plongée Le Glaucos	336,46	168,23
Royal Verviers Natation	1.852,09	926,05
Royale Jeunesse Sportive de Stembert	1.710,63	855,32
Union Athlétique Hautes Fagnes	2.506,27	1.253,14
Total	27.859,24	13.929,62
Service des sports (capsules sport 2021)		5.070,00

**TOTAL 18.999,62**

- de demander, vu les montants inférieurs à 5.000,00 €, aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du Conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

0019

**N° 19.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside en numéraire pour l'organisation de stages - Réservation de crédit - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

J	NBRE	NOM DU CLUB	FFT	<10 J	<10-29>	<30-50>	>50	<20 pers.	<21 - 50>	<51 - 99>	<100-199>	>200	TOTAL
1	15	ROYALE RECHAINTOISE	40	40				30					110
5	23	ROYAL EXC. FC LAMBERMONTAIS	40	40					60				140
5	35	FUNAKOSHI DOJO	40	40					60				140
5	40	RABC ENSIVAL	40	40					60				140
5	47	STUDIO K. DANSE	40	40					60				140
5	50	ROYAL VERVIERS BC	40	40					60				140
5	50	ROYAL HOCKEY CLUB VERVIERS	40	40					60				140
6	50	ROYAL FOOTBALL CLUB HEUSY	40	40					60				140
1	51	DISSIDANSE	40	40						190			270
30	60	TENNIS CLUB DU CHEVAL BLANC	40			120				190			350
35	60	COMPAGNIE FABIENNE HENROT	40			120				190			350

15	117	UA HAUTES FAGNES	40		80					300		420
30	90	RJS DE STEMBERT	40			120				300		460
30	182	ROYAL EXC TC LAMBERMONT	40			120				300		460
75	100	TT VERVIA	40				160			300		500
53	260	ESSOR GYM LAMBERMONT	40				160				400	600

- de demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, au bénéficiaire de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du Conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

#### N° 20.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision Collège n° 0022 :*  
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- *Décision Collège n° 0024 :*  
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Prolongation;
- *Décision Collège n° 0032 :*  
B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2020 - Prise d'acte;
- *Décision Collège n° 0034 :*  
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2021 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;
- *Décision Collège n° 0035 :*  
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Renouvellement pour l'exercice 2021 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;
- *Décision Collège n° 0036 :*  
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Exercice 2020 - Modifications - Approbation du Ministre C. COLLIGNON;
- *Décision Collège n° 0037 :*  
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2021 - Approbation du Ministre C. COLLIGNON;
- *Décision Collège n° 0076 :*  
A. INTERCOMMUNALES - RESA, SA Intercommunale - Conseil d'administration - Délégué retenu;
- *Décision Collège n° 0155 :*  
A. GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Henri Davignon 8 - Mise en vente - Dossier suspendu - Information;
- *Décision Collège n° 0173 :*  
A. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - ILI 2019 - Solde de la subvention.
- *Décision Collège n° 0183 :*  
A. CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance "mixte" incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine - Délibération du 21 septembre 2020 - Recours au Gouvernement Wallon du Groupe ECOLO - Décision - Information;

- Décision Collège n° 0184 :  
A. UNION DES CLASSES MOYENNES - Voeux 2021 aux Autorités communales - Communication au Conseil communal;
- Décision Collège n° 0268 :  
A. PERMIS D'ENVIRONNEMENT - A.S.B.L. Tennis de Maison Bois - Exploitation d'une salle de spectacle avec station d'épuration individuelle Drève de Maison Bois 37 à 4910 Theux - Avis.

La Présidente précise que sur les 9 questions, 3 sont retirées. C'est assez problématique de retirer car l'Administration et l'Echevin ont travaillé à la réponse et le R.O.I. ne prévoit pas que la réponse soit donnée même si la question n'est plus posée;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui présente ses excuses aux personnes qui ont travaillé sur la réponse aux questions;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui trouve irrespectueux le retrait à la dernière minute de la question de M. GALLASS, Conseiller communal, question qui reprenait 9 sous questions. C'est une très bonne question et c'est dommageable;

Entendu l'intervention de M. GALLASS, Conseiller communal, qui ne retire pas la question mais la reporte.

**Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal, concernant le Grand Théâtre et son financement.**

Entendu la question orale de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 23 & 24);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le travail d'un échevin est aussi celui de la recherche de subside. Le dossier a été porté par de nombreuses personnes et, lui, il prend le dossier à bras le corps et laissera le dossier à d'autres demain. Nous avons besoin de fédérer et nous sommes trop petits pour nous diviser. Concernant le financement, il y a plusieurs sources: subsides, part communale et éventuellement mécénat. Il mentionne les différentes sources de subsides et leurs étapes (Région Wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles - accord de principe mais il faut un business plan -, LEM, Province de Liège). Pour le mécénat, il y a un compte à projet auprès de la fondation Roi Baudouin. Mais il faut d'abord avec un dossier solide à présenter aux mécènes;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui précise que l'unité est essentielle dans ce dossier. Il ne faut pas relâcher ses efforts et peut-être aller chercher des subsides ailleurs encore;

Entendu la proposition de Mme la Présidente concernant le regroupement des questions relatives à la problématique des langes et la formulation d'une réponse unique.

Unanimité

**Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal, à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant les langes jetables dans les déchets ménagers résiduels dès 2022.**

**Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant les mesures sociales et environnementales sur la gestion des langes.**

Entendu la question orale de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 25 & 26);

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 27);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle que la décision a été prise unilatéralement par Intradel et communiquée tardivement. Cela a été critiqué et Intradel a permis qu'on reporte la mesure au 01/01/2022. Le Collège a choisi cette possibilité de report. Le Conseil communal l'a décidé en octobre. Il réexplique les détails techniques des majorations des forfaits qu'il va proposer. Il faudra modifier les mesures sociales du règlement-taxe. Il ne devrait pas y avoir de coût supplémentaire pour les ménages. Intradel, dans son programme d'actions, a proposé des actions en matière de langes réutilisables;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui rappelle que le C.D.H. évolue, tout comme la société. Il aurait préféré que la réponse sur les langes lavables soit plus étoffée.

Entendu l'intervention M. SCHONBRODT qui rappelle sa suggestion pour un système public pour nettoyer les langes. Il a une crainte sur la modification des taxes mais attend de voir ce qui sera proposé.

**Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le projet immobilier dans le parc de Séroule.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 28);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 29 à 31);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle qu'avec la compétence de l'urbanisme, il y a un levier pour développer des logements plus modiques et donc relâcher la pression sur les citoyens. La politique de construire des logements de luxe ne fonctionne pas, ils ne se vendent pas car le besoin de la Population verviétoise n'est pas là.

**Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre, concernant la campagne de vaccination et le plan de communication.**

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 32). Il modifie quelque peu sa question en fonction de l'actualité car la presse vient d'annoncer que le centre de vaccination ne sera pas sur Verviers;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui est scandalisée d'avoir appris les informations en séance. Elle rappelle les faits :

- elle devait rendre un lieu la semaine dernière sans beaucoup d'autres explications reçues avec la demande;
- La Ville (le Collège, à l'unanimité) a proposé le C&A qui va fermer car Verviers et bien desservi par les lignes de bus notamment;
- la Région a réuni tous les Bourgmestre samedi matin et précisait que les halls de sports n'étaient pas la panacée car cela durerait au moins 6 mois, qu'il fallait un endroit accessible;

La décision du Gouvernement Wallon vient de tomber par communiqué de presse et ne va pas dans le sens des citoyens. Le hall du Paire de Pepinster n'est desservi que via une ligne de bus. Elle précise qu'elle a appris que des Echevins verviétois étaient intervenus auprès du G.W. pour que cela ne se fasse pas à Verviers. Ce n'est pas correct, c'est une mauvaise décision;

Entendu l'intervention M. MAHU qui regrette la situation.

**Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant l'abattage des arbres sur la place de l'église à Heusy.**

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 33);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle les 3 derniers endroits problématiques au niveau de l'abattage d'arbres. Il a obtenu un rapport ce jour sur les faits. Il lit le rapport, rappelle les procédures et donc la nécessité de solliciter un permis. Il y a eu un dysfonctionnement au sein des Services. L'entrepreneur a cru de bonne foi qu'il pouvait abattre les arbres et ne s'est pas inquiété du permis. Les 3 arbres n'étaient apparemment pas en bon état. Un permis aurait dû être demandé. Il y aura des replantations mais pas dans la précipitation. Il rappelle également les mesures prises par les Services en faveur de l'environnement;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui rappelle que l'écosystème a besoin d'arbres et regrette qu'il y ait eu ce dysfonctionnement. Il faudra peut-être envisager des sanctions.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 10.**

**ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

(...)

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 30.**

\*\*\*\*\*

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 29 mars 2021, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Jean-Pol Bollette

Verviers, le 28 décembre 2020

Madame La Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Échevins,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je me permets de vous solliciter dans le cadre d'une interpellation citoyenne. Le code de la démocratie permet ce type d'intervention pour autant que ce soit sous forme de question (pas de débat) et que cela porte sur une problématique d'intérêt général.

Quelles actions comptez-vous entreprendre, autres que la démolition, afin de préserver les bâtiments de la rue Spintay et notamment ceux repris dans le patrimoine monumental de Wallonie?

Je suis bien conscient qu'en tant que mandataires vous êtes toujours à la recherche du juste équilibre. Réinventer notre ville n'est certes pas un exercice aisé et demande du courage au quotidien. Il vous faut trancher entre ce qui paraît inéluctable et ce qui devrait être.

Je veux cependant rappeler que l'homme est ainsi fait que la seule logique alimentaire ne peut lui suffire. Lorsque nous nous déplaçons en Belgique ou à l'étranger, nous n'avons de cesse de rechercher des endroits typiques ou de caractère. En Spintay, nous trouvons cela, une architecture qui étale 150 ans de l'histoire de notre ville.

Vous avez, il y a peu, établi une réglementation sur la préservation des villas remarquables. Il semble cohérent de poursuivre le même raisonnement afin de préserver le patrimoine significatif de la rue Spintay. Cette protection du patrimoine ne se limite pas à un regard nostalgique sur le glorieux passé de notre ville. C'est, bien au contraire, faire valoir un ensemble architectural homogène qui s'inscrit dans une politique cohérente de ville soucieuse de veiller aux traces de son passé tout en s'inscrivant résolument dans une dynamique positive et tournée vers l'avenir.

Intégrer les anciens bâtiments dans une logique de revitalisation contemporaine c'est faire œuvre utile. Il ne s'agit pas d'opposer une logique de préservation aux dépens d'une dynamique économique. Cependant, vous conviendrez avec moi que l'attitude actuelle du promoteur pose question.

Au mois de septembre, celui-ci faisait passer quelques mandataires politiques pour des menteurs en expliquant qu'il n'y avait pas de plan B. À ce jour, nous y arrivons à ce plan B et cela de par la seule et entière responsabilité du promoteur qui, délibérément, laisse se dégrader ces bâtiments. Dans la mesure où les tabatières et autres fenêtres de toits sont ouvertes à tout vent, il ne s'agit



plus de simple négligence, mais davantage d'un calcul visant à arriver à la démolition pure et simple de ce bâti significatif. Je rappelle les nombreuses promesses, les différents impayés, la mise en danger d'autrui et tout cela pour en arriver à une situation qui ne laissera d'autres choix que l'arrêté communal de décembre.

La spécificité du permis unique obtenu par le promoteur réside dans le fait que tout est dans tout, si une partie fait défaut c'est l'ensemble du projet urbanistique qui vacille. On peut encore supputer que l'objectif du promoteur sera de réduire tant que faire se peut ses dettes vis-à-vis de la ville pour proposer un projet réduit à peau de chagrin. La Covid sera certainement responsable de tous les maux de la terre. Ne soyons pas dupes, il faut que vous, mandataires de cette ville, vous rompiez avec le passé où trop souvent une pioche offensive a fait table rase du patrimoine. Il vous faut reprendre la main, et là, c'est le moment où jamais. Les cartes ont changé ; actuellement, le promoteur n'est plus souverain en son royaume dans la mesure où le permis n'est plus respecté. La demande de préservation qui vous est faite pourrait être limitée aux façades. En effet, si le promoteur veut/peut démolir, il pourrait intégrer les façades dans le nouveau projet tout en partant sur de nouvelles structures sur l'arrière du bâti. Cette manière de faire permettrait de concilier l'approche patrimoniale et l'approche économique.

Les villes qui ont réussi à se réinventer ont ceci en commun qu'elles ont su mettre en valeur leur patrimoine.

---

Madame La Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Échevins,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien apporter à la demande d'un citoyen soucieux du patrimoine de notre belle ville.

Conseil communal du 25 janvier 2021 – Point 15 de l'ordre du jour 'Harmonie'

Ce dossier a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Il le fera encore peut-être un certain temps.

Mais il le fera d'autant moins si aujourd'hui tous ensemble et à l'unanimité nous approuvons les décisions qui s'y rapportent relativement à la résiliation de tout contrat sui generis entre la Ville et l'actuel locataire et exploitant du restaurant de l'Harmonie, propriété de la ville.

Comme vous le savez, la ville a été contrainte, début 2020, d'ester en justice pour faire valoir ses droits de bailleur, obtenir le paiement des dettes du locataire à son égard et solliciter la rupture anticipée du bail.

Sans m'étendre ici sur la décision prise par la Juge de Paix statuant dans cette affaire, et tout en répondant aux légitimes questions de notre Assemblée, je ne peux pas nier que ledit jugement défavorable à la Ville, a particulièrement surpris la plupart des membres du Collège et de notre Administration.

Aussi, fort de l'analyse du jugement et de l'avis clair et explicite de notre conseil (avocat), ainsi que d'éléments de preuves réconfortants, le Collège vous demande aujourd'hui votre accord, non seulement, au huis clos, d'aller en appel devant une autre juridiction, soit le tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance, mais également, à titre préventif, de mettre un terme au contrat sui generis qui, à en croire le jugement, lierait la Ville au locataire et exploitant du restaurant en question.

Cette décision, à défaut de pouvoir réparer pour l'instant le préjudice financier et moral subi par la Ville depuis fin 2017, aura pour effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> août prochain, ledit locataire et exploitant ne pourra se prévaloir d'aucun contrat ou autre accord particulier et devra par conséquent s'acquitter non seulement du loyer mais aussi, comme clairement stipulé dans le bail passé devant notaire en date du 6 décembre 2017, le remboursement du précompte immobilier et des charges d'énergie.

En agissant de la sorte notre Assemblée confirmera sa volonté de mettre un terme aussi vite que possible à une situation scandaleuse et particulièrement inéquitable dans l'attente du jugement qui interviendra probablement dans plusieurs mois, voire plus d'un an.

Dans ce dossier, il est important de réaffirmer une fois de plus le bon droit et la bonne foi de la Ville tout en déplorant bien sûr la négligence avec laquelle le dossier a été traité dans le chef de certains fonctionnaires, sans rechercher quelque complaisance pour l'instant.

Il est tout aussi important d'éviter toute jurisprudence.

F. Breuwer

Echevin du Développement territorial, en charge de Parc immobilier communal.

Question orale au Conseil Communal de Verviers du 25 janvier 2021.

## Le Grand Théâtre et son financement !

Mme La Présidente, Mr l'Echevin, Chers Collègues,

Voici un dossier qui a animé la dernière décennie et qui continuera à passionner durant de nombreuses années encore les férus de culture mais aussi de patrimoine, j'ai nommé **Le Grand Théâtre de Verviers**.

Son agrandissement et sa rénovation sont actuellement sur le plan administratif et technique en bonne voie. La concrétisation suivra, nous l'espérons, d'ici peu.

Son coût estimé est d'environ 30 millions qui se transformeront très certainement, in fine, en 35 millions voir plus.

Petit rappel, c'est grâce au travail acharné et à l'abnégation de vos prédécesseurs qu'une bonne part du financement nécessaire au lancement de la rénovation du Grand Théâtre a été trouvé. Pour les citer : L'ancien Bourgmestre Marc Elsen, les anciens Echevins Benoit Pitance et Jean-François Istasse. 13 et 10 millions, total 23 millions ont été promis et signés par la région wallonne en 2014 et la Fédération wallonie-Bruxelles en 2018. Sous une majorité PS-cdH, les Ministres concernés étaient Paul Magnette, Maxime Prévot et Alda Gréoli.

Si nous faisons le total avec le subside obtenu de la Province... 900.000€ au lieu de 3.000.000€ possible, cela fait 23.900.000€ actuellement recevables. Peut-être y-a-t-il eu également un apport grâce à l'Asbl région de Verviers (ex conférence des Bourgmestres) !

Le calcul mathématique sera vite effectué. Il reste au bas mot 6.000.000€ minimum à aller chercher. N'oublions pas que la facture finale sera largement supérieure... Par prudence je compte environ 10.000.000€ encore à prévoir.

Le travail d'un Echevin comprend plusieurs facettes et une des plus importantes est la recherche de financements afin que ceux-ci allègent la part échue à la Ville donc à ses citoyens.

Dans un tel dossier emblématique fédérer, la population, les citoyens (groupe facebook « sauvons le Grand Théâtre de Verviers », le privé et les pouvoirs publics est certainement une de vos priorités !

Pourriez-vous me dire, Mr l'Echevin, quels sont les recherches que vous avez effectuées depuis plus de 2 ans afin de réussir à nouer les deux bouts dans ce dossier ?

Avez-vous d'autres pistes d'aides financières à suivre prochainement ?

La recherche de fonds privés via la Fondation d'utilité publique (la FUP), créée par Claude Desama qui s'était encore réunie en 2014-2015 existe-t-elle toujours ?

Merci pour votre écoute et vos réponses.

Claude ORBAN

Conseiller communal cdH à Verviers

Verviers : Conseil Communal du 25 janvier 2021.

**Les langes jetables dans les déchets ménagers résiduels dès 2022 !**

Madame La Présidente, Monsieur l'Echevin, Chers Collègues,

Nous avons appris grâce à la presse mais également via le site de la Ville de Verviers que dès 2022, les langes d'enfants jetables devront être placés dans le conteneur des déchets ménagers résiduels. Dont coût supplémentaire pour les ménages avec enfants en bas âge entre 75€ et 110€ annuellement.

Vous conviendrez, Monsieur l'Echevin qu'il s'agira pour de nombreux ménages d'une dépense malvenue surtout dans cette période de crise.

Nos poubelles publiques débordent déjà de déchets déposés par des riverains inciviques ! Ne va-t-on pas accentuer ces dépôts de déchets indésirables dans l'espace publique ?

Nous entendons quotidiennement, qu'il va falloir que tout le monde fasse un effort et adopte une nouvelle manière de vivre, tant sur le plan sanitaire, du tri des déchets mais et surtout dans les gestes quotidiens d'économie des produits naturels.

Plutôt que d'attendre 2022 et placer les verviétois sous le fait accompli... «Vous voyez, nous y sommes obligé !», ne serait-il pas temps d'anticiper et déjà prévoir en 2021 des incitants afin de limiter les dégâts en vue de 2022 ? Donner l'habitude de ce changement dès 2021 est une obligation dans notre rôle de dirigeants.

La solution des langes lavables me paraît adéquate et réalisable. Plus, ou presque plus de déchets à revaloriser, moins de déchets plastiques, moins d'allergies pour certains enfants. Le seul bémol est la facilité d'usage lors du changement de couche culotte et encore...

Il s'agit d'un choix de société. Faciliter l'usage des langes lavables devrait être naturel. Grâce à des incitants nous participerons à l'amélioration de la vie en général. Pourquoi hésiter ?

Certaines crèches se sont déjà adaptées aux langes lavables. Les parents reprennent leur petit sac lors de la récupération de l'enfant. Cela évite aux crèches d'accumuler les déchets plastiques que représentent les langes jetables. Les containers poubelles diminueront ainsi de volume. Cette solution sera aussi applicable chez les accueillantes ONE.

Il en va de la santé de notre planète et de la santé financière des jeunes ménages. Il ne s'agit pas d'un retour en arrière mais d'une adaptation à l'évolution de notre société. Les changements prennent du temps, anticipons !

Qu'envisagez-vous comme solution(s) pour 2022 ?

Si le choix des langes lavables se dessine, quels seront les incitants et à partir de quelle date pourrions-nous espérer la mise en œuvre de cette action ?

Je suis un papy attentif à ces changements.

Merci pour votre écoute et vos solutions.

Claude ORBAN

Conseiller communal cdH à Verviers.

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux  
Concerne : les mesures sociales et environnementales sur la gestion des langes.**

La décision du report de la sortie des langes de la poubelle verte prise par INTRADEL était motivée par le fait de laisser du temps aux communes de prendre des mesures sociales pour prémunir nos concitoyens d'une augmentation conséquente de leur facture de déchet. Depuis le refus de la majorité de soutenir notre proposition d'exonération, plusieurs communes voisines ont pris des mesures mais toujours pas Verviers.

Voici mes questions :

Avez-vous avancé sur votre proposition de mesure ?

Estimez-vous que des mesures sur d'autres déchets ou situations sont à prendre ?

Quid de la lettre de la ville au fédéral pour demander le retrait du plastique de la production de linge ?

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt  
concerne : le projet immobilier dans le parc de Séroule.

Nous apprenions dernièrement par voie de presse le retour d'un projet immobilier dans le parc de Séroule.

Vu les discussion précédente dans ce conseil, cette annonce nous semble surprenante. D'autant que des mobilisations citoyennes ont déjà eu lieu par le passé contre ce genre de projet.

Vu que la délivrance de permis ne passe pas par le conseil, je voudrais vous poser les questions suivante :

Pouvez-vous nous expliquer l'avancée du projet ?

Quelle est votre position sur ce projet ?

Lors d'un conseil précédent, l'échevin de l'aménagement du territoire se disait ouvert à un moratoire contre la bétonisation. Est-ce une idée qui va aboutir à une décision concrète ?

Quel serait l'impact de ce projet sur l'environnement et les écoulement d'eau ? Quelles études allez-vous demander sur ce point ?



**Conseil communal du 25 janvier 2021**

Question orale de L.Schonbrodt – Projet urbanistique ‘Séroule’ – Urbanisation

Une fois de plus je vous remercie de me donner l’opportunité d’apporter les précisions qui s’imposent sur le projet d’urbanisation en question et sur le contexte particulier sur le territoire de l’ancienne commune de Heusy.

Mais permettez-moi de souligner que l’actualité du jour c’est d’une part le choix du projet pour HDB avec 235 appartements, et d’autre part le lancement de l’enquête publique relativement au projet de 93 appartements av. du Chêne.

De quoi confirmer que désormais, il faut aussi miser sur le fond de vallée.

Vous m’interrogez sur le projet dénommé « Promenade de Séroule ».

D’abord : il n’est aucunement question de construire dans le parc puisqu’il est question de l’agrandir à la faveur du projet .

En quoi consiste le projet ?

Contexte et localisation : parcelle de 4 hectares, située rue de l’Usine, chemin des Béolles, rue J. Gome sur 1,5 hectare, un développement résidentiel de 81 logements, soit 28 côté J. Gome et 53 côté rue de l’Usine/Béolles, rétrocession des hectares restant en vue d’agrandir le parc de Séroule.

Atouts :

Alimentation des étangs ; cheminement cyclo pédestre connecté au future réseau Wallonie cyclable ; rétrocession d’un terrain par un autre promoteur ; accord-cadre avec les 3 promoteurs et la DNF et la Ville.

Où en est la procédure ?

EIP virtuelle a eu lieu pendant 48 heures, selon l’arrêté du Gouvernement Wallon, les 11 et 12 janvier. Les citoyens avaient 15 jours pour faire parvenir leurs remarques, observations, ..., au bureau d’étude d’incidence. Lorsque cette étude sera réalisée, le projet d’urbanisation pourra être déposé.

Bétonisation : dives-vous !

Le terme est inapproprié et galvaudé.

La question que vous soulevez mérite tout un développement et présuppose que chacun appréhende correctement les notions relatives à l’aménagement du territoire, à son développement et à l’urbanisme.

Elle présuppose aussi que chacun prenne conscience de l’exiguïté du territoire communal pour une présumée grande ville.

De quoi s’agit-il plutôt ?

De la lutte contre l'étalement urbain par une politique de densification intelligente, à la fois respectueuse de tous les équilibres tout en ayant pour objectif d'assurer un développement territorial en phase avec la croissance naturelle de la population, la taille des ménages et l'amélioration du profil socio-économique de Verviers.

Parmi les équilibres recherchés figure au premier rang celui qui permet de relancer et soutenir la construction et la réhabilitation d'un habitat de qualité dans le centre-ville, ou plus précisément en fond de vallée, par rapport à la périphérie.

Je confirme aussi que je suis sensible à tous les préoccupations et les remarques que ne manquent pas de susciter les projets en question.

N.B. : l'aspect mobilité et la gestion des eaux méritent toute notre attention.

J'invite chacun, s'il le peut, à prendre de la hauteur et à considérer l'effet NIMBY et / ou NYAQUA que ces projets peuvent provoquer.

Je rappelle qu'au cours des 10 dernières années, Verviers a subi les effets d'un déficit de production de logements de qualité qui a accentué un exode urbain qui traduit l'évolution négative des chiffres de la population et du profil socio-économique.

J'attire votre attention sur le fait que le processus de redressement du centre-ville est à peine enclenché, et déjà contrarié ..... cf Spintay

Je vous concède toutefois que je suis de près l'évolution spécifique.

En voici quelques chiffres et localisation de projets en cours :

Rue Jean Gôme/chemin des Béalles : 81

Rue Jean Gôme : 21

Avenue du Chêne : 93

Rue des 3 Bacs : 25

Avenue de Thiervaux : 11 + 10 + 25

Avenue Nicolaï : 11

Route de la Ferme Modèle : 30

Chemin de Beaulieu : 10

Petit Clos : 7

Chaussée de Theux : 9

.....

Soit, plus de 300 nouveaux logements dans le pipeline, réalisables d'ici 5 ans.

Par conséquent, même si parler de moratoire est certes excessif et difficilement praticable, mais mettre l'examen de nouveaux projets situés sur Heusy sur pause et permettre la bonne instruction et surtout la bonne réalisation des différents projets en cours, reste bien dans mes intentions et mes préoccupations.

Très souvent, les projets sortent de terre après plusieurs mois ou d'années de concertation et de préparation.

Je le ferai dès lors dans le respect de toutes les parties, dont des promoteurs et de leurs partenaires, ainsi qu'avec, à l'esprit en permanence, l'idée que la Ville doit rester maître de ses décisions et éviter de se les voir imposer suite aux recours que tout demandeur introduirait en cas de refus ....

A défaut de vous satisfaire, vous m'accorderez au moins le mérite de la franchise.

F. Breuwer

Echevin du Développement territorial



Conseil communal du 25 Janvier 2021

**Concerne : Campagne de vaccination et communication**

Madame la Bourgmestre,

J'ai appris dans la presse que la vaccination des Verviétoises et des Verviétois se ferait dans les locaux actuellement occupé par le C&A.

Cela me semble positif pour plusieurs raisons :

- d'une part je partage votre vision en matière de mobilité ; je pense qu'opérer la vaccination en centre-ville est adéquat notamment pour l'accessibilité du site au plus grand nombre.
- d'autre part, nous ne pouvons que nous réjouir d'apprendre que le collège ait voté dans le contexte actuel un point à l'unanimité.

Ce qui me pose problème sur ce point, c'est le canal d'information par lequel j'ai reçu l'information.

En effet, je pense que la stratégie de vaccination à mettre en place sera un défi logistique n'ayant que peu de précédent pour ne pas dire aucun. Et je ne pense pas que de communiquer deux lieux différents dans la presse à quelques jours d'intervalles soit une bonne entrée en matière.

C'est notamment pour cela que je vous adresse les questions suivantes :

- Qu'avez-vous prévu comme plan de communication autour de la vaccination (groupes cibles prioritaires, planning prévu, ...) ?
- Pouvez-vous déjà nous donner un complément d'information sur la façon dont se déroulera la campagne de vaccination pour protéger les citoyens du coronavirus ?

D'avance merci pour vos réponses.

**Jean-Sébastien MAHU**  
Conseil communal ECOLO



*Conseil communal du 25 janvier 2021*

**Concerne : Abattage d'arbres à Heusy**

Chères/chers membres du conseil,  
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre  
Cher Collège,

Abattre est un des verbes souvent utilisé par votre majorité. Abattage d'arbres remarquables, abattage de patrimoine architectural... ABBATRE ! A l'heure de l'urgence climatique, la biodiversité est mise à mal ! Beaucoup n'intègrent pas l'impact que ces choix peuvent avoir sur le long terme. A Verviers malheureusement, beaucoup de bétonisation et de moins en moins cette volonté de s'inscrire une bonne fois pour toutes dans le train de la transition environnementale. Glyphosate et compagnie...

Mercredi dernier, c'est avec stupéfaction que les habitants d'Heusy se sont réveillés avec la placette face à l'église Saint-Hubert, privée de ces trois marronniers. Rappelons que le quatrième arbre de la fratrie fût précédemment abattu car malade. Ces trois arbres sains qui faisaient aussi le charme de l'endroit mettent en évidence une nouvelle fois un dysfonctionnement dans le fonctionnement de votre Collège aux conséquences irréversibles. Aucune communication préalable n'a eu lieu, contrairement à la rue Crapaurue.

Par ailleurs, il semblerait que dans le cadre des budgets participatifs, des plantations supplémentaires devraient voir le jour à Heusy. Mais en aucun cas l'abattage de ces trois marronniers n'a fait l'objet d'une demande. Comment cela est-il possible ?

Monsieur l'Echevin, pourriez-vous répondre à mes questions :

- **Pourriez-vous nous exposer le processus obligatoire lors de l'abattage d'un arbre ?**
- **Comment des ouvriers communaux ont-ils pu prendre cette décision sans que vous n'en soyez informés ? Que mettez-vous en place pour que cela ne se reproduise plus ?**
- **Que prévoit le plan de replantation à cet endroit ?**
- **Acceptez-vous de monter dans le train de la transition et de la préservation de l'environnement, si c'est le cas, comment comptez-vous concrétiser votre discours ?**

**Nezha DARRAJI**  
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers